

## Rapport de suivi de projet

Détails	
Titre du projet	Cliniques Juridiques et Promotion des Droits Humains
Organisation	Danish Refugee Council (DRC)
Secteur	Protection
Durée du projet	01 Juin 2010- 31 Mai 2011
Budget du projet (CHF)	309.497 USD
N° Projet	CHF/08 (CAF-10/P-HR1-RL/28246/5181)
Lieu	Batangafo
Dates de suivi	06/12/2011
Membres de l'équipe de suivi	Abdoulaye SAWADOGO (OCHA), <a href="mailto:asawadogo@un.org">asawadogo@un.org</a> ; Martine FATIME (FAO), Martine. <a href="mailto:Fatime@fao.org">Fatime@fao.org</a> ; Séverin Médard YANGOU-BEMODO(OCHA), <a href="mailto:yangou@un.org">yangou@un.org</a> ; Tatiana NANA (UNDP) <a href="mailto:tatiana.nana@undp.org">tatiana.nana@undp.org</a>
Documents examinés	Fiche de Projet, rapports

### Contexte

*Décrire brièvement le contexte dans lequel le projet était exécuté, incluant la sécurité locale et le contexte politique, la situation de déplacement, et les besoins évalués des populations dans la région.*

La ville de Batangafo, zone de post conflit située dans la préfecture de l'Ouham ne bénéficie de la présence d'aucun acteur de protection. Les conflits armés ont accentués le développement d'un environnement propice aux violences domestiques de tous genres. Les personnes vulnérables visées par ces accusations sont généralement les filles et les femmes. A cela viennent se greffer les pesanteurs sociologiques qui rendent ce travail de protection non seulement délicat mais sensible à tout point de vue. L'objet de ce programme est de promouvoir une meilleure connaissance des droits humains, d'apporter une assistance juridiques aux personnes se trouvant dans le besoin. La clinique juridique propose un panel d'activité qui vient éveiller l'esprit à une meilleure connaissance des droits humains, améliorer le respect des droits humains tant au niveau des instances de tribunaux qu'au niveau de la communauté. DRC travaille en partenariat avec l'AFJC (Association Centrafricaine des Femmes Juristes de Centrafrique). En effet, celle-ci détient l'expertise nationale dans le secteur, cette collaboration agissante renforce la vision du transfert des acquis dudit programme par son biais à la communauté de Batangafo.

### Résultats

*Comparer les résultats (Indicateurs et impact) sur le terrain avec les 'résultats prévus' et indicateurs sur la fiche de projet et le plan de travail.*

Les activités de ce projet doivent concourir à l'atteinte des résultats suivants :

*Les droits des femmes et les mécanismes d'accès à la justice sont connus de la population locale et des femmes en particulier.*

Par le biais de la sensibilisation et de la formation, ce programme tente d'agir sur le changement de des comportements des différents acteurs. Ceux qui interviennent dans le processus de l'amélioration de la connaissance les droits Humains (autorités administratives et institutionnelles, les représentants de la communauté). La formation sur les droits Humains et les droits de la femme a touché 2001 personnes dont 969 femmes, ce chiffre représente environ 60 groupements de femmes. La sensibilisation a portée sur les thèmes suivants droits de l'homme, droits de la femme et droits et devoirs de l'enfant. Saisissant l'opportunité de la journée internationale de la Femme du 08 mars 2011.



Une grande campagne de sensibilisation a été organisée à l'attention des élèves du lycée, il en ressort que 100 personnes ont été sensibilisées dont 75 filles. Les messages diffusés lors dudit campagne ont portés sur l'égal accès à l'éducation pour les filles et les garçons, à la formation, la science et la technologie. La formation de 20 points focaux issus de la communauté assurent le relai communautaire dans les localités environnantes et véhiculant les messages autour du respect des droits Humains. Les activités de sensibilisation se poursuivent afin d'atteindre plus de cible possible et de vulgariser la connaissance des notions fondamentaux des droits de l'Homme.

Par ailleurs, notant que les 3 para juristes ont été recrutés et formés sur les modules suivants i) Droits de l'Homme, ii) Droit de la femme, iii) Droit de l'enfant ; iv) les outils de gestion de la clinique, v) Médiation et le suivi des plaintes. Ce renforcement de capacité les a outillés à devenir opérationnels, et à faire office de relais entre les tribunaux, les forces de l'ordre et la communauté. Leur connaissance du système judiciaire facilite le traitement des cas qui leurs sont orientés soit par les forces de l'ordre ou les leaders communautaires.

*Les exactions et toutes formes de violences vis à vis des populations, en particulier des femmes sont réduites (principalement les cas d'accusations de sorcellerie et de violences sexuelles)*

Lors d'un brainstorming avec quelques membres de ces groupements, l'évaluation a pu se rendre compte que les notions élémentaires des droits Humains sont connues du public qui fréquente la clinique juridique. Par ailleurs, la fréquentation de ce centre s'est élargie à des personnes qui recourent au counseling et à l'assistance juridique dans les règlements des différents domestiques les courants (abandon du domicile, appui aux femmes pour les cas des grossesses non désirées...)

La communauté au départ réticente à l'égard de la clinique juridique commence à se rendre compte de tous les supports en matière d'écoute et de conseil dont elle peut en tirer profit. Les consciences s'éveillent à la découverte de dispositifs juridiques existants qui peuvent leur apporter et/ou les défendre en cas de problème. Cette action se traduit par une fréquentation assez appréciable du centre environ 25 cas traités (conseillés, orientés, suivis...) dans le mois. Des cas de violence grave sur des mineurs ont été dénoncés, prises en charge et orienté auprès des tribunaux.

De tout ce qui précède la protection et la survie de violence reste des cas sensibles, délicats à traiter et méritent qu'une attention soutenue soit apportée aux actions du secteur.

Les relaxations des personnes accusées de sorcellerie sont en augmentation

Il a été fait état de deux cas de sorcellerie référés auprès du tribunal de grande instance de Batangafo. Au jour de l'évaluation, ces cas ne sont pas encore traités. Les pesanteurs sociologiques pèsent lourdement sur la prise en charge des cas supposés de sorcellerie. A telle enseigne que les personnes qui sont suspectées font l'objet de vindicte populaire.

## Contraintes

*Quelles sont les contraintes rencontrées durant l'exécution du projet, y compris les contraintes logistiques et sécuritaires ou internes à l'organisation (manque de staff, etc.) ? La durée du projet était- il prorogée à cause du résultat ? Si oui, qu'est-ce qui justifiait ?*

L'élaboration du projet n'a pas clairement défini le cadre logique du transfert de la gestion de la clinique juridique après le présent programme. Ce constat est d'autant inquiétant que le projet sur le financement CHF est clôturé et cette question n'a pas encore trouvé de réponse. Pour l'heure DRC bénéficie de l'appui de PBF et des fonds Suédois (SIDA) pour poursuivre ces activités mais qui s'achèveront bientôt ce qui pose le problème de la continuité des activités. DRC se propose donc de poursuivre les efforts dans la recherche active de nouveaux partenariats de financement.

Il en est de même de la question des points focaux communautaires. Agissants au départ comme des volontaires, ceux-ci revendiquent la définition de leur identité et des motivations pour le travail accompli. La stratégie actuelle de la clinique repose en grande partie sur l'intervention de ces relais communautaires. Le départ de ces points focaux ne risquent-ils pas de compromettre les actions entreprises par la clinique ? Ces points focaux resteront toujours des volontaires mais DRC fera des efforts en terme de

La communauté adhère désormais aux interventions de la clinique et commence à répandre un message sur les questions relatives aux droits Humains. Ces problèmes qui se pointent à l'horizon s'ils ne trouvent pas de réponse appropriées risquent de ternir les avancées réalisées dans le domaine.

## Impact du financement CHF

*Quel impact le financement CHF a-t-il eu sur les activités de programme général de l'organisation ? Les activités financées par CHF étaient-ils compatibles aux activités d'autres organisations dans la même région ? Etaient-ils bien coordonnés ?*

Les actions de la clinique de juridique sont pertinentes et tentent d'apporter une réponse aux problèmes liés aux violences dans la localité de Batangafo. Les financements CHF ont assis les bases d'une action qui mériterait de s'installer dans la durée. Dans la mesure tous les aspects de la protection sont très sensibles et délicats dans leur prise en charge. *Hormis DRC qui intervient dans la zone comme acteur de protection tant au niveau de la prévention que de la fourniture de l'assistance juridique, aucune organisation n'œuvre pour l'heure dans le secteur.* TBC

Les besoins en la matière sont importantes et DRC a développé une bonne collaboration avec l'AFJC, les forces de l'ordre et les instances judiciaires œuvrant dans la localité et ses environnants. La coordination doit s'améliorer par l'installation d'un dialogue franc entre les différents partenaires (DRC, AFJC, Forces de l'ordre, Tribunaux) pour la rendre plus performante à répondre aux énormes défis de protection.

*Quelle est la conclusion générale de l'équipe d'évaluation? Le CHF était-il utile ? L'exécution du projet est-il conforme au plan de travail ? A-t-il eu un impact sur le terrain ? Quelles sont les leçons apprises ?*

Les cas de violence sont régulièrement rapportés, oui le CHF a permis non de juguler le problème de susciter un début d'éveil des consciences autour des protections possibles et accessibles. Les actions ont été conduites conformément au plan de travail du projet. A ce stade, il serait difficile de mesurer l'impact de la mise en œuvre de ce projet sur la population de Batangafo. Il est une chose avérée la communauté est sensible à ces actions, les femmes réagissent positivement et découvrent qu'elles disposent des moyens de recours lorsqu'elles ou leurs enfants sont victimes de violence peu importe sa nature.

La mise en place des projets incluant des partenariats multiples doit impérativement définir le cadre juridique de transfert dès le départ. Aussi, si des actions de longues durées devaient être sollicité d'un tiers, il serait opportun d'envisager des voies de sorties sans que l'objet du projet ne subisse des dommages.

Les questions liées à la pérennité des actions de la clinique imposent que des solutions appropriées y soient trouvées au risque de perdre les acquis déjà visibles du projet.